

FORMULE 1.01

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.35(3))

N° du dossier

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

MANDAT

Dans l’affaire d’une demande faite en vertu du paragraphe 35(3) de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980

ENTRE : Le ministre du Développement social

Requérant

- et-

Intimé(s)

DESTINATAIRES : (un agent de la paix ou une autre personne)

ÉTANT DONNÉ, après avoir effectué les recherches nécessaires, que la Cour est convaincue qu’il est raisonnable et convenable que soit mener une enquête en application du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les services à la famille* concernant ;
(nom de l’adulte négligé ou maltraité)

La présente vous autorise à mener une enquête en application du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les services à la famille* concernant
(nom de l’adulte négligé ou maltraité)
et de pénétrer, aux fins de cette enquête, de force si nécessaire, au ,
(endroit où l’enquête peut être effectuée)

entre h et h.

ÉMIS à , le , 20. , à h.
(endroit)

.....
Juge de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick
Division de la famille